N° 2021-014

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY CANTON DE SEVRAN VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 29 janvier 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 06 février 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents: 36

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR. Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (pourvoir à M. LLEDO, puis arrivé au point n° 2021-008), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-013, puis Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme YOUSSOUF, puis arrivée au point n° 2021-002, puis partie au point n° 2021-013. puis pouvoir à Mme BEN HADJ KHALIFA). M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration: 3

M. VALLETON M. YANG

M. GALIN

qui a donné pouvoir à Mme VALLETON

qui a donné pouvoir à M. KHUL qui a donné pouvoir à M. MARAN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - DEMARCHES QUARTIERS

10 ans de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Approbation de la convention type de partenariat à conclure avec les partenaires et l'attribution de lots.

Délibération n° 2021-014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération n° 2010-202, validée par le Conseil Municipal du 29 septembre 2010 et autorisant la signature de la Convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP),

Vu la Convention de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) signée le 21 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2014-212, validée par le Conseil Municipal du 20 décembre 2014,

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (17 mars 2016),

Vu la convention de partenariat type ci-annexée,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que le vendredi 04 juin 2021 de 14 h 00 à 21 h 30 aura lieu la célébration des 10 ans de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) aux Espaces « V » (salle Jacques Brel),

Considérant que tout partenaire susceptible de participer à la manifestation se verra contractualiser une convention de partenariat,

Considérant que deux évènements seront organisés en co-construction avec les habitants et les acteurs du territoire,

Considérant que ces deux évènements seront préparés en amont avec les partenaires et le prestataire Monsieur Denis MASLIAH (Life Consultant), qui aura également la charge de l'animation des 2 manifestations (fil conducteur),

Il sera d'ailleurs rémunéré par la Ville (en 3 étapes) pour un montant de 11 592 € réparti comme suit :

- Phase de conception Rédaction Présentation du projet avec la direction : 5 952 €;
- Briefing Assistance Conseil : 3 840 €;

Animation de l'évènement : 1 800 €.

Considérant qu'il sera offert 6 encyclopédies sur le thème de l'environnement (6 X 35 €) et 10 lots de 40 euros (10 X 40 €), soit un total de 610 €,

Après avis de la Commission « Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération Internationale » du 25 janvier 2021, Après avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame VERTÉ,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE:

Article 1: D'approuver la convention type de partenariat ci- annexée fixant les modalités d'intervention pour mener à bien cette

manifestation.

Article 2: D'autoriser l'achat de lots.

<u>Article 3</u>: De donner tous pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 06 février 2021

Le Maire, Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

> DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITÉS DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE – DEMARCHES QUARTIERS

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-014

Conseil Municipal du 06 Février 2021

RAPPORTEUR: Madame VERTÉ

OBJET: VII - POLITIQUE DE LA VILLE - DEMARCHES QUARTIERS

2 - 10 ans de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Approbation de la convention type de partenariat à conclure avec les partenaires et l'attribution de lots.

Les 10 ans de la GUP devaient être fêtés en 2020, autour de 2 événements ludiques, co-construits avec les habitants et les acteurs du territoire, pour sensibiliser les jeunes et les habitants, issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), sur les thématiques de la GUP.

En raison de la crise sanitaire, ces 2 évènements ont été reportés au vendredi 4 juin 2021 aux Espaces « V ». Ils se dérouleront en 2 temps :

- de 14 h 00 à 16 h 00 pour et par des jeunes collégiens de Jean Jaurès et Camille Claudel avec :
 - la participation à un concours d'architecte en herbe pour imaginer le « Quartier idéal de demain »;
 - la réalisation et présentation de théâtre forum afin de les faire réfléchir sur les comportements déviants et d'échanger sur les bonnes pratiques.
- de 18 h 30 à 20 h 30 pour les adultes des 6 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) avec :
 - un spectacle « les talents Villepintois : chants scénettes humoristiques – poèmes – slams... » pour valoriser les bonnes pratiques ;
 - une présentation entre chaque scène des travaux des jeunes, pour valoriser leur travail auprès des adultes :
 - Concours d'architecte en herbe ;
 - Théâtre forum.

Des scènes de vies seront reproduites, dans la salle, par les partenaires (4 à 6 stands) pour sensibiliser :

- fabriquer son produit naturel soi-même;
- redonner un coup de jeune à un meuble « 2 eme vie du déchet » ;
- lutter contre les nuisibles ou les punaises de lit ;
- être incollable sur le tri sélectif...

L'idée étant de faire prendre conscience, aux jeunes et moins jeunes, qu'ils sont tous acteurs du changement pour améliorer le cadre de vie au quotidien (l'essence même de la GUP).

Les objectifs de cette action sont de :

- Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Valoriser les bonnes solutions et le travail investis depuis 10 ans avec tous les partenaires de la GUP;
- Impliquer et fédérer les habitants, les services et les partenariats locaux (dont les bailleurs...) dans la transformation de leur quartier et dans l'amélioration du cadre de vie.

Ces séances seront préparées en amont avec les partenaires et le prestataire Monsieur Denis MASLIAH (Life Consultant), qui aura également la charge de l'animation des 2 manifestations (fil conducteur).

Il sera d'ailleurs rémunéré par la Ville (en 3 étapes) pour un montant de 11 592 € réparti comme suit :

- Phase de conception Rédaction Présentation du projet avec la direction: 5 952 €;
- Briefing Assistance Conseil: 3 840 €;
- Animation de l'évènement : 1 800 €.

Les partenaires associés seront :

1. Les services de la Ville :

- Services Techniques-CTM;
- Direction de la Culture ;
- Police Municipale;
- Direction du Protocole ;
- Direction de la Communication ;
- Location de salles ;

2. Les associations:

- La Ressourcerie;
- Association : ALEPTE ;

3. Les bailleurs des 6 QPV:

- CDC HABITAT :
- TOIT ET JOIE ;
- SEINE SAINT DENIS HABITAT ;
- IMMOBILIERE 3F;

4. Les Copropriété du parc de la Noue :

Immo de France.

5. Les acteurs du territoire :

- Le Collège Jean Jaurès ;
- Le Collège Camille CLAUDEL;
- Les amicales des locataires de Fontaine Mallet, Pasteur, Les Merisiers;

6. L'EPT Paris Terres d'Envol:

Collecte des ordures ménagères et tri sélectif...

Des lots et un diplôme « Du bon citoyen » seront remis :

- Aux 2 Collèges impliqués (soit 4 classes 2 classes par Collège) :
 - Achat et transmission de 3 encyclopédies par établissement (soit 6 encyclopédies) autour de la «sensibilisation», «au développement durable », ...) – 6 X 35 €;
 - Une sortie culturelle sur les thèmes de la GUP par classe –
 4 sorties (dans le cadre de l'exonération de la TFPB);
 - Un jeu ludique pour initier aux bonnes pratiques (tri des déchets, ...) par établissement – 2 jeux (dans le cadre de l'exonération de la TFPB);
 - 100 diplômes en lien avec le Service Communication.
- Aux adultes gagnants:
- 10 lots en lien avec la thématique abordée (10 X 40 €);
- 5 gros lots en lien avec la thématique abordée (dans le cadre de l'exonération TFPB);
- 10 diplômes en lien avec le Service Communication.

Les bailleurs contribueront également à l'achat de certains lots cités ci-dessus (pour un maximum de 150 € par bailleur) dans le cadre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ainsi, l'achat des lots par la Ville de Villepinte engendre une dépense de 610 €.

CONCLUSION:

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de valider le projet des 10 ans de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les partenaires internes et externes, les associations pour l'organisation de l'action et d'autoriser l'achat des lots.

Avis de la Commission « Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération Internationale » du 25 janvier 2021. Avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2021.



Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville 93420 Villepinte Tél.: 01 41 52 53 00

Mail: courrier@ville-villepinte.fr www.ville-villepinte.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION...... ET LA VILLE DE VILLEPINTE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Villepinte représentée par son Maire, Madame Martine VALLETON, dûment habilitée par la délibération n° 2021-014, ci-après désignée « LA COMMUNE »,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place des 10 ans de la GUP, le vendredi 04 juin 2021 aux Espaces V (salle Jacques BREL).

ARTICLE 2: Objet de la manifestation

L'objectif de cette manifestation est de :

- · Promouvoir la citoyenneté;
- Fédérer les habitants, les services et les partenariats locaux ;
- Renforcer l'implication des habitants dans la transformation de leur quartier et dans l'animation du cadre de vie.

ARTICLE 3: Condition d'occupation

La Ville de Villepinte met à disposition la salle Jacques BREL aux Espaces V.

ARTICLE 4: Obligation des parties

Pour le prestataire :

Denis MASLIAH : associé à la réalisation du projet en collaborant avec les collèges et animer le jour J la manifestation.

Pour les Associations:

La Ressourcerie: Entretenir un mobilier, sensibiliser sur l'action qu'il mène...

ALEPTE : apprendre à gérer l'eau et comprendre la facture.

Les compagnons bâtisseurs : conseils d'aménagement d'intérieur...

Pour la Ville de Villepinte :

La Direction Politique de la Ville/Démarches Quartiers veillera à l'organisation et au bon fonctionnement de ce projet « les 10 ans de la GUP ».

Pour les collèges : Camille CLAUDEL et Jean JAURES travailler avec les classes de 5éme et 4éme avec les élèves à créer une architecture autour de « leur quartier de demain ».

Les bailleurs : dans le cadre de l'exonération TFBP, contribuer matériellement et financièrement (achats de lots par exemple...).

ARTICLE 5: Assurances

L'Association devra contracter une assurance de responsabilité civile et fournir une attestation à la Ville.

La Ville fournira naturellement une attestation d'assurance de responsabilité civile pour la manifestation.

ARTICLE 6 : Sécurité Sanitaire liée à la pandémie COVID 19

L'organisateur s'engage à assurer la sécurité et à respecter les recommandations gouvernementales en matière de sécurité et d'hygiène liée à l'épidémie de Covid-19 en vigueur au moment de la manifestation.

L'organisateur, les associations et les partenaires associés devront appliquer et respecter le protocole sanitaire mentionné ci-dessous :

- Afficher bien en évidence au public un rappel des gestes barrières (à l'entrée ainsi qu'aux divers endroits de la manifestation);
- Placer les rappels visuels sur le sol au niveau des stands, pour délimiter la distance sécuritaire et donner le sens de circulation (à sens unique avec une entrée et une sortie)
 ;
- Sensibiliser le public et leurs membres quant au respect de la distanciation sociale obligatoire, entre eux et le public;
- Encourager fortement le port du masque (normalement obligatoire) durant la manifestation;
- Mettre à disposition des distributeurs de gel hydro-alcoolique aux différents endroits de la manifestation.

L'association et/ou le partenaire verra sa responsabilité engagé(e), s'il ne met pas en œuvre ou ne fait pas appliquer les mesures indiquées dans le protocole sanitaire. En cas de non-respect des dispositions, la commune pourra sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès à la manifestation.

Face à une résurgence éventuelle du virus et en fonction des annonces gouvernementales, la manifestation est susceptible d'être annulée ou reportée.

ARTICLE 7: Litiges

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Convention établie en trois exemplaires.

L'Association

Le Maire, Conseiller Départemental De la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON